

L'exercice des fonctions de juré dans le Maine : vos droits et vos responsabilités

JUGE EN CHEF SAUFLEY : Bienvenue à l'exercice des fonctions de juré des tribunaux de l'État du Maine. Au nom des personnes de l'État du Maine, je tiens à vous remercier de votre temps et de votre volonté à exercer les fonctions de juré.

Ces fonctions constituent une part importante de notre héritage : un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Il s'agit de l'un de nos droits consécutifs protégés par la Constitution des États-Unis et la Constitution du Maine. Il s'agit d'un principe si important et pourtant si simple : Les personnes accusées d'un crime ou impliquées dans un litige privé ont le droit de demander à leurs pairs de juger les faits de leur dossier.

Les jurés qui siègent au jury d'un procès nous disent constamment qu'ils étaient initialement hésitants à assumer cette responsabilité, mais qu'en fin de compte, ils étaient heureux et fiers de l'avoir fait.

Je tiens spécialement à les remercier ainsi que vous-même. Je remercie également les employeurs qui encouragent leurs employés à assumer leurs fonctions de jurés lorsqu'ils sont appelés. Vous contribuez à faire en sorte que les tribunaux fonctionnent de manière plus efficace, à réduire les délais, et à veiller à ce que les jurys soient véritablement représentatifs de leurs communautés. Merci.

BILL GREEN : Bonjour, je m'appelle Bill Green.

DIANE ATWOOD : Et je m'appelle Diane Atwood. Nous sommes ici pour vous aider à comprendre ce à quoi vous devez vous attendre aujourd'hui et pour vous permettre d'en apprendre davantage sur l'exercice de fonction de juré.

BILL GREEN : Comme l'a dit la juge en chef Saufley, être membre d'un jury est un devoir fondamental des citoyens qui contribue à protéger nos droits et nos privilèges. Cependant, pour commencer, vous vous demandez probablement comment nous avons obtenu votre nom ?

DIANE ATWOOD : Eh bien Bill, tout commence par l'envoi par le Bureau of Motor Vehicles (Bureau Fédéral des Véhicules Motorisés) d'une liste de tous les conducteurs du Maine et des résidents du comté concerné à chacune des Cours supérieures des 16 comtés du Maine.

Parmi cette liste, des noms sont tirés au sort par un ordinateur Et **vous** êtes les personnes qui ont été convoquées à comparaître aujourd'hui. Les seules qualifications requises pour être juré sont d'avoir 18 ans ou plus et d'être un citoyen américain qui peut lire, parler et comprendre l'anglais (à moins que cette incapacité à parler anglais ne soit attribuable à un handicap). Vous devez également être résident du comté où vous êtes juré.

BILL GREEN : Si vous avez l'impression que presque tout le monde peut être juré, c'est que c'est bien le cas. Les personnes qui se présentent devant ces tribunaux ont le droit à un procès devant jury de leurs pairs, de personnes avec lesquelles elles travaillent et vivent dans nos communautés. Un jury de personnes comme vous.

DIANE ATWOOD : Vous vous demandez peut-être également pendant combien de temps vous demeurerez juré ? Et pendant combien de jours vous exercerez réellement vos fonctions ? La réponse est que l'exercice des fonctions de juré est en règle générale limité à 15 jours, mais ces jours ne sont pas nécessairement consécutifs. Vous pourrez être membre de plus d'un jury au cours d'une période de plusieurs semaines. Certaines d'entre vous ne deviendront membres d'aucun jury. Votre présence est toutefois importante et grandement appréciée.

BILL GREEN : Le tribunal planifiera un grand nombre de procès au cours des prochaines semaines. Pour des raisons d'efficacité, le tribunal essaie de choisir les jurys de tous les dossiers en même temps. Cela évite aux jurés potentiels de devoir revenir plusieurs fois. Les jurés non choisis peuvent être excusés pour plusieurs jours. Avant de partir aujourd'hui, vous recevrez des instructions quant à la date à laquelle vous devrez revenir au tribunal. Ces instructions peuvent inclure l'obligation d'appeler la ligne d'information pour les jurés. Le clerc vous donnera le numéro de téléphone à composer.

DIANE ATWOOD : Beaucoup de personnes craignent de ne pas savoir quoi faire en tant que juré ou de ne pas faire du bon travail en tant que juré. Il s'agit de préoccupations communes, mais ne vous inquiétez pas. Le système de juré fonctionne très bien avec des personnes comme vous depuis l'époque coloniale. Le juge ou le clerc répondra à toutes vos questions qui n'auront pas trouvé réponse dans cette vidéo ou dans ce dépliant. Jetons à présent un coup d'œil à ce qui se passe pendant la sélection d'un jury.

Juré 1 – « Au début, cela m'inquiétait de m'absenter de mon travail. Après un certain temps, cette inquiétude s'est dissipée parce que j'ai réalisé que ceci est également important. »

Juré 2 – « J'espère que je pourrai me rendre à mon rendez-vous jeudi chez le médecin. Je me demande à qui je peux en parler. »

Juré 3 – « Je n'avais jamais mis les pieds dans une salle d'audience. La seule chose que je savais, c'était où se trouve le tribunal. Il y a beaucoup plus de gens que ce à quoi je m'attendais. »

MARSHAL – Merci d'être venus. Je vois que tout le monde s'est inscrit. Dans quelques minutes, nous allons entrer dans la salle du tribunal, mais avant cela, je souhaite aborder quelques points.

Premièrement, si vous avez des rendez-vous médicaux ou des rendez-vous autres que professionnels auxquels vous devez vous rendre au cours des deux prochaines semaines, veuillez en parler avec le clerc.

Deuxièmement, vous avez peut-être remarqué qu'un numéro de juré vous a été attribué sur la carte que vous avez apportée aujourd'hui (gros plan). Au cours de vos fonctions, le tribunal fera référence à vous par ce numéro et non pas par votre nom. Nous faisons cela pour protéger votre identité. Si vous souhaitez vous présenter aux autres jurés, vous êtes libre de le faire, c'est votre choix.

À présent, veuillez me suivre.

Juré 4 – « Je ne suis pas nerveux, mais un peu curieux quand même. Je pense que cela va être intéressant. »

DIANE ATWOOD : Les jurés suivent le marshal de la salle d'assemblée à la salle du tribunal. Si vous avez besoin d'un aménagement particulier en raison de votre état de santé ou si vous avez besoin d'un système d'aide à l'audition, veuillez vous adresser au clerc ou au marshal. Si vous avez besoin d'un système d'aide à l'audition, tous les tribunaux possèdent des équipements qui sont très faciles à utiliser.

BILL GREEN : Il peut y avoir beaucoup de temps morts pendant l'exercice de vos fonctions de juré, mais soyez assurés que les juges et les clercs travaillent activement en coulisses. Veuillez noter que les téléphones portables ne sont pas autorisés dans la salle d'audience.

MARSHAL - LA COUR

BILL GREEN : Vous avez probablement déjà rencontré les auxiliaires de justice. Ils veillent au maintien de l'ordre dans la salle d'audience et au fur et à mesure de votre expérience, vous constaterez que ce sont des personnes compétentes dont la présence est d'une grande utilité. Ils peuvent répondre ou trouver la réponse à toutes vos questions autres que juridiques. Et ils se donnent du mal pour que votre séjour soit le plus agréable possible.

LA COUR : Bonjour et merci d'avoir pris le temps de venir aujourd'hui. Je suis le juge de paix Lance Walker, de la Cour supérieure du Maine.

Dans un instant, je vais demander au clerk de vous demander de prêter serment. Vous allez jurer, c'est-à-dire promettre, de répondre en toute honnêteté à un certain nombre de questions qui vous seront posées. Ce sera le début du processus de sélection du jury. Nous appelons le processus de questionnement des jurés potentiels le « voir dire ». Au cours du voir dire, je vais vous poser une série de questions relatives à ce que vous savez, le cas échéant, du dossier concerné et des personnes impliquées.

Par exemple, si le plaignant dans un dossier de blessure corporelle affirme que la partie défenderesse lui a infligé une entorse du cou, la cour voudra savoir si vous avez déjà souffert d'une blessure similaire. Si ma question s'applique à vous, même de façon infime, attirez mon attention sur ce fait en vous levant.

Dans certains cas, il est possible que je doive vous poser des questions sensibles. Si cela se produit, il est fort probable que ces questions vous seront posées en privé ou à la barre. Dans certains cas, il vous sera demandé de remplir un questionnaire. Assurez-vous de mettre votre numéro de juré sur votre questionnaire rempli.

Vous ne devez répondre qu'aux questions qui vous sont posées. Ne soufflez pas de réponse qui pourrait porter préjudice au reste des jurés potentiels. Il suffit de vous lever et d'attendre que je m'adresse à vous.

Monsieur le clerk, veuillez faire prêter serment au jury.

DIANE ATWOOD : En plus de faire prêter serment aux jurés et aux témoins, le clerk assume un grand nombre de rôles de soutien auprès de la cour, y compris traiter les dossiers des cas, déposer les formulaires et recueillir les pièces. De plus, le clerk est une excellente ressource si vous avez des questions au cours de l'exercice de vos fonctions de juré. En outre, si vous avez besoin d'une lettre de la cour vous excusant auprès de votre employeur pour l'exercice de vos fonctions de juré, veuillez la demander au clerk.

BILL GREEN : Une autre personne que vous verrez au sein de la salle d'audience est le sténographe judiciaire. Le sténographe judiciaire va retranscrire toutes les procédures de chaque cas. Cette transcription pourra être consultée plus tard en cas de question au sujet d'un témoignage. Si un sténographe judiciaire n'est pas présent, alors un enregistrement audio numérique de la procédure sera réalisé.

DIANE ATWOOD : Une autre personne que vous verrez peut-être dans les tribunaux du Maine est l'interprète. Lorsque cela nécessaire, des interprètes sont présents dans la salle d'audience pour aider ceux qui ne parlent pas anglais. Ces interprètes professionnels aident à faire en sorte que tout le monde comprenne les informations présentées au tribunal.

LA COUR : Dans le cas devant nous aujourd'hui, le plaignant poursuit pour dommages en raison des blessures prétendument subies dans un accident de voiture. Est-ce que des jurés présents qui ont été blessés dans un accident de voiture ? Si oui, veuillez vous lever. Votre numéro de juré, s'il vous plaît ?

JURÉ N° 134 : Juré numéro 134.

LA COUR : Avez-vous déjà eu un accident de voiture, juré numéro 134 ?

JURÉ N° 134 : Oui, monsieur le juge.

LA COUR : Et avez-vous été blessé ?

JURÉ N° 134 : Oui, monsieur le juge.

LA COUR : Vous êtes-vous remis de vos blessures ?

JURÉ N° 134 : Oui.

LA COUR : Avez-vous l'impression que votre expérience concernant cet accident aurait une incidence sur votre capacité à entendre de manière juste et impartiale les faits de ce cas ?

JURÉ N° 134 : Non, monsieur le juge, je ne pense pas.

LA COUR : Merci. Veuillez vous rasseoir.

DIANE ATWOOD : Ces questions ne sont pas posées pour gêner quiconque, mais pour obtenir un jury impartial afin que les personnes impliquées dans ce litige obtiennent une décision juste. Si les jurys sont choisis pour deux cas similaires, il est possible que le juge pose deux fois la même question. Si une des questions s'applique à vous, il est important que vous vous leviez et que vous attendiez d'être interrogé. Comme vous le verrez, le jury est composé de manière aléatoire des jurés qui n'ont pas été exclus en raison de biais ou conflit d'intérêts potentiel.

LA COUR : Monsieur le clerk, veuillez choisir le jury pour ce cas.

BILL GREEN : Après le voir dire, le clerk choisit les noms des jurés en les tirant au sort dans une boîte. Après ce processus de sélection, les parties iront à la barre et chaque partie aura l'occasion de demander l'exclusion d'un certain nombre de jurés, jusqu'à ce que le jury final soit choisi. Le procès commencera généralement quelques jours ou semaines après. Cependant, il est possible qu'il commence dès que les jurés ont été choisis.

DIANE ATWOOD : Existe-t-il un procès type ? Probablement pas. Mais tous les procès ont un certain nombre de points communs. Premièrement, un jury est choisi. Les avocats font habituellement leurs déclarations préliminaires, puis les preuves sont présentées. Chaque partie résume le cas dans sa plaidoirie. Le juge veille à ce que le procès respecte le calendrier prévu et décide quelles preuves sont recevables. Le juge donne également des consignes au jury qui part ensuite délibérer jusqu'à ce qu'un verdict soit prononcé.

BILL GREEN : Tout cela n'a rien à voir avec un film ou une série télévisée. Ce sont de vraies personnes qui viendront devant vous faire entendre leurs cas réels. Vous réaliserez rapidement qu'un procès est un processus très humain. La loi prend vie ici dans la salle d'audience. Vous exercerez votre bon sens et votre expérience pour décider qui dit la vérité, qui a raison et qui a tort.

DIANE ATWOOD : Lorsque le procès commence, les avocats peuvent faire une déclaration préliminaire. Un membre du personnel du procureur du district ou du bureau du Procureur général dirige le parquet. Habituellement un ou plusieurs avocats représentent la partie défenderesse, mais parfois certaines personnes choisissent de se représenter elles-mêmes. Vous entendrez leur aperçu du cas et ce qu'ils ont l'intention de présenter. Les preuves sont ensuite présentées après les déclarations préliminaires. Il s'agit en règle générale du témoignage de divers témoins et de divers documents et preuves physiques.

BILL GREEN : Au cours du cas, des stipulations peuvent être faites. Des stipulations sont des accords entre les avocats selon lesquels un certain fait ou énoncé est vrai. Le juge vous donnera davantage d'instructions quant à ce qui est ou n'est pas une preuve au moment du procès.

DIANE ATWOOD : En outre, au cours du procès, le juge et les avocats peuvent également se parler à la barre ou à huis clos, c'est-à-dire sans être entendu par les personnes présentes dans la salle d'audience. Vous ne devez pas spéculer sur ce qui fait l'objet des discussions. Ils peuvent simplement résoudre des questions de planification ou de ce qui constitue une preuve recevable.

BILL GREEN : Une fois toutes les preuves présentées, les avocats font leur plaidoirie. Ils résument les preuves et vous suggèrent ce que votre verdict devrait être.

DIANE ATWOOD : Après les plaidoiries, le juge donnera des instructions au jury quant à la loi applicable au cas spécifique. Lorsque vous vous retirerez en salle du jury pour délibérer, vous aurez donc connaissance de tous les principes juridiques

dont vous aurez besoin. Ces principes, les preuves que vous avez vues ou entendues et votre bon sens vous permettront de prononcer votre verdict.

BILL GREEN : Les jurys entendent deux types de cas. Dans un cas pénal, l'État accuse une ou plusieurs personnes d'avoir commis un crime. Le jury est formé de deux personnes et d'un ou plusieurs suppléants. L'État doit prouver la culpabilité de l'accusé au-delà de tout doute raisonnable et la décision du jury doit être unanime.

DIANE ATWOOD : Vous pouvez également être membre du jury d'un procès *civil* tranchant un litige entre deux ou plusieurs personnes ou entreprises. Les cas les plus courants sont les litiges contractuels, les dommages corporels et les réclamations pour faute professionnelle médicale. Dans un cas civil, l'auteur de la réclamation, appelé le Plaignant, doit généralement prouver son cas par ce qui est appelé la prépondérance de la preuve. Neuf jurés et leurs suppléants entendent les faits. Au moins six des neuf jurés doivent s'entendre pour qu'un verdict soit accepté.

BILL GREEN : Pour veiller à ce que le verdict que vous allez prononcer soit juste, vous ne pouvez pas faire certaines choses lorsque vous êtes membres d'un jury. Pendant l'exécution de vos fonctions de juré, vous ne devez pas discuter du cas avec les avocats, les témoins, les journalistes ni avec personne d'autre. Ne discutez pas non plus de l'affaire avec les autres jurés tant que les délibérations n'auront pas commencé. Si un procès dure plus d'une journée, ne discutez pas de l'affaire avec les membres de votre famille ou vos amis.

DIANE ATWOOD : Parfois, dès que votre cas s'achève, un journaliste ou même un avocat de l'affaire voudra vous demander pourquoi les choses se sont passées ainsi. C'est à vous de décider si vous souhaitez ou non leur parler. Si vous ne le souhaitez pas, vous n'avez pas l'obligation de le faire.

BILL GREEN : Il est également important que vous n'enquêtiez pas vous-même sur l'affaire. Supposons qu'un accident de voiture avec dommages corporels a eu lieu dans votre ville. Vous serez peut-être tenté d'aller voir le lieu de l'accident pour essayer de comprendre ce qui s'est passé ou qui croire, ou vous pourriez même être tenté de faire des recherches sur Internet. Veuillez ne pas le faire. Vous devez juger l'affaire uniquement en fonction des preuves présentées en salle d'audience.

DIANE ATWOOD : Après avoir exercé vos fonctions de juré, vous ne serez pas tenu(e) d'être de nouveau membre d'un jury pendant cinq ans. L'ordinateur du Bureau of Motor Vehicles (Bureau Fédéral des Véhicules Motorisés) choisit les noms de manière aléatoire. Si jamais votre nom était tiré au sort de nouveau au cours des cinq prochaines années, vous pouvez exercer vos fonctions de juré si

vous le souhaitez, mais si vous ne le souhaitez pas, il suffit d'en informer le tribunal.

BILL GREEN : Enfin, l'État verse une petite allocation aux jurés. Les chèques sont en règle générale émis plusieurs semaines après la fin de l'exercice de vos fonctions de juré. Conservez une trace de vos revenus à des fins fiscales étant donné que l'État ne prépare pas de formulaire W-2. Cette allocation n'est pas très élevée. Elle n'est pas supposée l'être. Il ne s'agit pas d'un emploi ; c'est un devoir, quelque chose que vous faites pour d'autres citoyens, pour l'État et, au final, pour vous-même. Et cela n'a pas de prix.

LA COUR : Nous vous remercions d'être venus aujourd'hui. Souvenez-vous que nous avons besoin d'un échantillon représentatif de la société comme jurés. Nous avons besoin de gens de tous les horizons. Des centaines, des milliers de jurés qui vous ont précédé ont fait un travail remarquable. Et nous sommes convaincus que vous en ferez autant.

Un grand nombre de jurés nous disent après coup qu'il se souviennent de leur expérience comme l'une des plus intéressantes et enrichissantes de leur vie civique. Nous espérons qu'il en sera de même pour vous aussi. Ensemble, nous allons faire ce pourquoi nous sommes ici, à savoir rendre justice de manière juste, équitable et impartiale à tous ceux qui se présentent devant nous.

Merci. Nous sommes impatients de travailler avec vous pendant votre séjour parmi nous.